

Réunion ordinaire

Vendredi 5 septembre 2014

L'an deux mille **quatorze**, le **Vendredi 5 septembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Darcy Jean-Claude, Maire.

Présents: M. DARCY MMES et MM MORIN GAMBÉ DENAUW DESAUNAY PIAT P. PIATJC PETIT JOSSEAUX VAN HOUTEGHEM D'HEYGERE

CCAS : Présents : MMES GOMEZ N. MITTELETTE M..

Absents excusés : MMES LABOUREUR C. QUETTE G DESAINT N.

Absents:

Lecture du compte-rendu de la réunion précédente, puis signature.

- Madame MORIN est élue secrétaire de séance.

Bilan du 14 juillet :

Monsieur le Maire fait le bilan de la soirée du 13 juillet qui a réuni 149 personnes pour le repas qui s'est déroulé dans une très bonne ambiance. Il remercie toutes les personnes qui sont venues prêter main forte pour la mise en place et le démontage des tables et barnums

Travaux Mairie :

Les travaux de réaménagement de la mairie ont été engagés afin de séparer le bureau du Maire de celui du secrétaire afin de recevoir les administrés avec plus de confidentialité et permettre à chacun de travailler sans gêne.

Assainissement :

Raccordement de la mairie.

Les travaux réalisés par l'entreprise Chrétien ont été suivis par MM. Denauw et Piat P. et si l'entrepreneur a rencontré quelques difficultés lors du terrassement et pour raccorder les réseaux d'eaux usées, l'ensemble a été réalisé avec beaucoup de soin. M. Chrétien va également remettre le chemin de la place de la Mairie en état en le remblayant avec du « grattage de route » et du gravillon récupéré suite à la réfection des rues du village.

Travaux en projet :

Voirie

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention a d'ores et déjà été obtenue pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un réseau d'eaux pluviales rue de l'Eglise mais qu'il souhaite avant de lancer les travaux qu'une étude soit réalisée par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

D'autre part, un devis de 5172€ HT a été fourni par la société COLAS pour le bordurage de la cavée Castelain et deux autres devis pour l'aménagement d'un parking rue Saint Médard nous ont été adressés, l'un par l'entreprise Chrétien pour un montant HT de 4298€ et l'autre par la société COLAS pour un montant HT de 10800€ HT.

Circulation et sécurité :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé que de deux radars pédagogiques seront mis en place sur la commune, l'un rue St Médard et l'autre rue de Compiègne. La commune a déjà fait l'acquisition d'un radar, un deuxième doit être commandé prochainement et un devis pour leur installation doit être demandé auprès de la SICAE qui effectuera leur raccordement au réseau électrique.

Eglise :

Monsieur le Maire informe qu'une demande de chauffage dans l'église est à l'étude et que l'entreprise DRAPPIER a présenté un devis de chauffage électrique pour un montant HT de 6951,30€.

Ecole/Mairie :

Deux extincteurs doivent prendre place, l'un dans l'école, près des équipements informatiques et l'autre dans le bureau du Maire. Suite aux travaux effectués dans la Mairie, le plan d'évacuation des locaux doit être renouvelé.

DÉLIBÉRATION N°2014_028

OBJET : Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;
- ⇒ Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003
- ⇒ Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- ⇒ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 au L123-20, L300-2, R123-1 au R123-25 relatifs aux Plans locaux d'urbanisme,
- ⇒ Vu les lois n°2009-967 du 03/08/2009 (GRENELLE 1) et n°2010-788 du 12/07/2010 (GRENELLE2)
- ⇒ Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

Considérant que les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoient la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) qui n'auraient pas été transformés en Plans Local d'Urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015, que la loi prévoit également que les POS dont la révision en vue de leur transformation en PLU aurait été prescrite avant le 31 décembre 2015 bénéficieront d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ;

Considérant que le POS de la commune a été approuvé par délibération en date de 02/03/2001, qu'il a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération en date du 03/09/2010 ;

Considérant que le POS actuel ne répond plus aux objectifs de la commune ;

Considérant les objectifs suivants :

- Réfléchir à l'urbanisme de la commune de BAUGY
- Prévoir l'urbanisation autour du village en privilégiant une unité de l'urbanisation autour des bâtis existants
- Equilibrer la démographie communale par rapport aux équipements existants
- Protéger l'ensemble des espaces naturels et de la biodiversité existants
- Protéger les espaces agricoles

Le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité :

1. de prescrire l'établissement du Plan Local d'Urbanisme (P.LU.) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme
2. de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé,

3. de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet du Plan Local d'Urbanisme selon les modalités suivantes :
 - Publications de lettres d'informations au fur et à mesure de l'avancement des études
 - Tenue d'une réunion publique après le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - Après la réunion publique, mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie et exposition de panneaux d'affichages (supports extraits du PADD) aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants
4. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
5. de solliciter de l'Etat et du Département une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
6. d'inscrire au budget 25 000€ les crédits destinés au financement des dépenses afférentes,
7. de constituer une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPELLE :

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le préfet de l'Oise
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (Mr le représentant du syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise)
- M. le président de la Communauté de Communes du
- M. le Président de l'EPCI, syndicat mixte, chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre d'agriculture
- M. le Président de la Chambre des métiers

La présente délibération sera également notifiée :

- aux communes limitrophes
- au Centre Régional de la Propriété Forestière
- à la DDT de l'Oise

Conformément aux articles R123-24 et 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants diffusés dans le département :

- Le Parisien
- Le Courrier Picard

DÉLIBÉRATION N°2014_029

OBJET : Elaboration du P.L.U. Constitution de la Commission d'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2014, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;
APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE , ET EN AVOIR DELIBERE ,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article unique : De constituer une Commission Municipale d'Urbanisme chargée de suivre les travaux de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Cette commission, présidée par M.DARCY Jean-Claude, Maire est composée de :

Membres titulaires

Mme MORIN Françoise, maire-adjointe
Mme GAMBÉ Véronique, maire-adjointe
Mr PIAT Patrick, conseiller
Mr PIAT Jean-Christophe, conseiller
Mr PETIT Frédéric, conseiller
Mr JOSSEAUX Jérôme, conseiller
Mr VAN HOUTEGHEM F., conseiller

Membres suppléants

Mme d'HEYGERE Françoise, conseillère
Mr DENAUW Michel, conseiller
Mr DESAUNAY Stéphane, conseiller

élus à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bail de chasse :

Monsieur le Maire souhaitant faire le point sur le bail de chasse rappelle que celui-ci est un bail rural réalisé pour une durée de 3, 6 ou 9 ans et qu'il a été signé le 10 mai 2013. Le bail court jusqu'en mai 2016 et pourra alors être reconduit de façon tacite s'il n'a pas été dénoncé ni par la Mairie, ni par la société de chasse de Baugy.

DÉLIBÉRATION N°2014_030

OBJET : Mise à disposition du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) les ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence « distribution publique d'électricité ».

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-017 en date du 6 septembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la commune de BAUGY au Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise,

suite à la promulgation de l'arrêté préfectoral n°2/2014 du 20 mars 2014 entérinant l'adhésion de notre commune au SEZEO, Monsieur le Maire invite les membres du conseil Municipal à se prononcer sur la mise à disposition des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence « distribution publique d'électricité »..

Après avoir pris connaissances des ouvrages mis à disposition du SEZEO, le conseil Municipal, décide de transférer les immobilisations répertoriées en annexe du procès verbal de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Procès verbal de mise à disposition

Entre :

La Commune de BAUGY sise Mairie 40, rue St Médard 60113 BAUGY

Représentée par M. DACY Jean-Claude dûment habilité à signer la présente convention par délibération N°2014_30 du 5 septembre 2014.

Et :

Le Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) sis 53 rue de la République 60150 THOUROTTE

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques POTELLE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 14 janvier 2014.

PREAMBULE

L'exercice de la compétence « distribution publique d'électricité » a été transféré au Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 portant transfert de la compétence distribution publique d'électricité à compter de cette même date.

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meublés et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Ce transfert de compétence entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Suite à l'adhésion de la Commune au SEZEO, il y a lieu d'établir contradictoirement un procès verbal de mise à disposition de l'ensemble des ouvrages de distribution publique d'électricité.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) les ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence « distribution publique d'électricité ».

La présente convention précise les modalités de mise à disposition des ouvrages dont le descriptif est joint en annexe. Cette annexe précise notamment les désignations, numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, s'il est amortissable ou non et dans l'affirmative, le montant des amortissements pratiqués ainsi que l'état des subventions afférentes et les comptes par nature concernés.

Article 2 Administration des ouvrages

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5 III du CGCT, le Syndicat assume, sur les ouvrages mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

Le syndicat possède ainsi, sur les ouvrages qui lui sont mis à disposition tous pouvoirs de gestion. Il peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir éventuellement les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place de la Commune.

Article 3 Responsabilité sur les ouvrages transférés au Syndicat

Sur les ouvrages affectés uniquement à la mise en œuvre de la compétence « distribution publique d'électricité », le Syndicat reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La Commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

Article 4 Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT, la mise à disposition des ouvrages visée à l'article 1er de la présente convention a lieu à titre gratuit.

Article 5 Durée de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-3 du CGCT, la présente convention prendra fin lorsque les ouvrages désignés à l'article 1er ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence « distribution publique d'électricité ».

Dès lors que les ouvrages mis à la disposition du Syndicat auront été désaffectés, la Commune recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 6 Écritures comptable

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur, par opération d'ordre non budgétaire.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'une mise à disposition de biens à l'actif de la Commune par un débit du compte 242 et un crédit du compte 21534 pour le montant de **315 265,67 €**.

Cette mise à disposition de biens s'accompagne d'un transfert de subventions rattachées par un crédit (débit pour ce qui concerne le transfert des reprises de subventions) du compte 2492 pour un montant de **242 754,57 €**.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'une réception des biens à l'actif du SEZEO par un débit du compte 217 et un crédit du compte 1027 pour le montant de **315 265,67 €**.

Cette mise à disposition s'accompagne d'un transfert de subventions rattachées par un débit (crédit pour ce qui concerne le transfert des reprises de subventions) du compte 1027 d'un montant de **242 754,57 €**.

Article 7 États des restes à réaliser

Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) sont maintenus dans la comptabilité de la Commune.

Les dépenses engagées non mandatées ou recettes certaines dont le titre n'a pas été émis sont transférés à l'EPCI, le détail de ces opérations est précisé en annexe.

Article 8 Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 20 mars 2014.

Pour la Commune de BAUGY Pour le SEZEO

La Commune de BAUGY sise Mairie 40,
rue St Médard 60113 BAUGY

Le Maire de BAUGY
Monsieur DARCY Jean-Claude

Le Syndicat des Énergies de la Zone Est
de l'Oise (SEZEO) sis 53 rue de la
République 60150 THOUROTTE

Le président du SEZEO
Monsieur Jean-Jacques POTELLE

ANNEXES : Inventaire des ouvrages transférés

PNC	Libellé communes	CODE SICAE	Code comptable	Bien	Syndicat	Désignation	Quantité	Unité	Famille	Type de concess ion	Date mise en service	Valeur entrée HT
60047	BAUGY	60048	22100000	RG014157	SIVOM de Ressons sur Matz	4022 250 KVA BELLE CROIX	1	UN	TRANSFO	DP	02/01/2008	5 507,16
60047	BAUGY	60048	22100000	RG008602	SIVOM de Ressons sur Matz	BTAS BAUGY	26	MT	BTAS	DP	20/03/1987	1 485,56
60047	BAUGY	60048	22100000	RG008001	SIVOM de Ressons sur Matz	HTAS BAUGY	12	MT	HTAS	DP	20/03/1987	783,61
60047	BAUGY	60048	22100000	RG007848	SIVOM de Ressons sur Matz	RD935 RUE REVENNES RUE ST MEDARD RUE BELLE CROIX	1170	MT	BTAS	DP	02/01/2008	215 507,73
60047	BAUGY	60048	22100000	RG007847	SIVOM de Ressons sur Matz	POSTE BELLE CROIX CABINE BASSE	1	UN	POSTES	DP	02/01/2008	41 909,16
60047	BAUGY	60048	22100000	RG007635	SIVOM de Ressons sur Matz	PREFA.400KVA	394	MT	BTAS	DP	26/02/2007	23 397,13
60047	BAUGY	60048	22100000	RG007243	SIVOM de Ressons sur Matz	VC N°2	65	MT	BTAS	DP	31/10/2004	6 643,68
60047	BAUGY	60048	22100000	RG005524	SIVOM de Ressons sur Matz	RUE DE REVENNES	1	UN	POSTES	DP	20/03/1987	20 031,84
						POSTE HTA/BT VILLAGE PREFA 250 KVA						
Montant des immobilisations transférées :												315 265,67

Montant total des subventions transférées : 242 754,57 € (77% du montant des travaux réalisés).



Le 26/03/2014

Le Trésorier
Françoise VALETTE

DÉLIBÉRATION N°2014_031

OBJET : Augmentation de la durée hebdomadaire de travail de Madame Catherine DENAUW, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu que la modification des rythmes scolaires entraine une ouverture de l'école un jour supplémentaire, le mercredi matin,

Vu la demande formulée par Madame DENAUW Catherine de voir son temps de travail hebdomadaire augmenté afin de pouvoir effectuer l'entretien de l'école maternelle de BAUGY le mercredi,

Le Maire propose à l'assemblée :

d'augmenter la durée de travail hebdomadaire de Madame Catherine DENAUW, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe d'une heure et ainsi de la faire passer de 12 heures 30 à 13 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de Madame DENAUW Catherine et de la faire passer de 12 heures 30 à 13 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2014.

Questions diverses :

Monsieur JOSSEAUX dit son « grand étonnement » quant à l'absence totale d'informations ayant précédé la rentrée scolaire compte tenu des modifications des horaires de l'école maternelle et élémentaire, il ne comprend pas que le Président du SIRS n'ait pas communiqué auprès des parents d'élèves les informations en sa possession et qu'il n'ait pas d'avantage réuni les élus des communes du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire pour relayer l'information auprès de leurs administrés.

DARCY

MORIN

GAMBÉ

DENAUW

DESAUNAY

PIAT P.

PIAT J-C

PETIT

JOSSEAUX

VAN HOUTEGHEM

D'HEYGERE